

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la Justice

**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2018 portant cessation de fonctions et nomination  
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal de grande instance d'Arras**

NOR : JUSB1822501A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 7 mars 1996 habilitant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des juridictions civiles et pénales ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Il est, à compter de la date de passation des comptes, mis fin aux fonctions de Madame Dorothée CASTELLI, greffière principale, en sa qualité de régisseuse titulaire au tribunal de grande instance d'Arras.

**Article 2**

Il est, à la date de passation des comptes, mis fin aux fonctions de Madame Géraldine LEFEBVRE (ECKOUT), adjointe administrative principale, en sa qualité de régisseuse suppléante au tribunal de grande instance d'Arras.

**Article 3**

Madame Line DUPAS (ADDINK), greffière, est, à compter de la date de passation des comptes, nommée régisseuse titulaire au tribunal de grande instance d'Arras.

**Article 4**

Madame Corinne BEUGNET, directrice de greffe principale, est, à compter de la date de passation des comptes, nommée régisseuse suppléante au tribunal de grande instance d'Arras.

**Article 5**

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de DOUAI, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait, le 1<sup>er</sup> août 2018

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Par délégation la chef du bureau des carrières  
et de la mobilité professionnelle,



Aude TORCHY